

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11		Séance du 11 avril 2023	
<u>Présents :</u> 10		L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Geneviève MARQUET.	
<u>Votants:</u> 11		<u>Sont présents:</u> Geneviève MARQUET, Alexandre POUJOLS, Bertrand FRAYSSE, Elsa CORNARO DE CURTON, Nadine ARNAL, Sylvie BARTHEL, Michel CALMEJANE, Nathalie GOUJOU, Christophe PERROT, Eric PRUCHON	
		<u>Représentés:</u> Danielle BOUYSSOU par Geneviève MARQUET.	
		<u>Excuses:</u>	
		<u>Absents:</u>	
		<u>Secrétaire de séance:</u> Elsa CORNARO DE CURTON	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 03 mars 2023.

Objet: Vote du compte administratif - le Trioulou - D 2023 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CALMEJANE Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MARQUET Geneviève après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 904.71		132 285.77		142 190.48
Opérations exercice	66 463.70	85 723.88	103 651.89	146 754.26	170 115.59	232 478.14
Total	66 463.70	95 628.59	103 651.89	279 040.03	170 115.59	374 668.62
Résultat de clôture		29 164.89		175 388.14		204 553.03
Restes à réaliser	21 000.00				21 000.00	
Total cumulé	21 000.00	29 164.89		175 388.14	21 000.00	204 553.03
Résultat définitif		8 164.89		175 388.14		183 553.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - le Trioulou - D 2023 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARQUET Geneviève

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - le Trioulou - D 2023 009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARQUET Geneviève

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 175 388.14

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	132 285.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	114 904.77
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>43 102.37</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>175 388.14</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>175 388.14</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002).	175 388.14
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 - D 2023 010**

Madame le Maire donne lecture des différents comptes composant le budget primitif 2023:

Le conseil municipal procède au vote de celui ci :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 307 911.14 €

Section d'investissement : 217 268.03 €

Après délibération le conseil municipal , à l'unanimité , adopte le budget tel qu'exposé ci dessus.

Objet: VOTE TAXES LOCALES 2023 - D 2023 011

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire à l'identique les taux des taxes locales pour 2023 soit :

Taxe Foncier Non Bâti : 65.14 %

Taxe Foncier Bâti : 36.37 % dont taux départemental 23.56 %

Taxe habitation ( pour résidences secondaires uniquement) :7.147 %

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes des 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Objet: LOCATION LOGEMENT DE LA MAIRIE - D 2023 006

Madame le Maire fait part de la demande d'une guide accompagnatrice de randonnée et de tourisme saisonnière dans un hébergement touristique sollicitant la collectivité afin de bénéficier d'un logement pendant son contrat saisonnier soit du 14 mai au 15 septembre 2023.

Elle expose qu'une partie du logement situé au 1er étage du bâtiment de la mairie pourrait convenir. En effet celui ci est inoccupé depuis plusieurs années. Elle propose de procéder à quelques travaux (mise aux normes du système électrique, réfection papiers peints, plomberie) afin de rénover les 2 pièces non meublées .

Elle demande aux membres du conseil de se prononcer sur la mise à disposition de ces 2 pièces et de fixer le tarif pour la période saisonnière de 4 mois.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

- Considérant l'état de ces pièces non meublées
- Considérant le caractère d'obligation de trouver un logement pendant la saison touristique
- Fixe à 75 € charges comprises le montant du loyer mensuel.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents découlant de cette décision.

Affaires diverses :

Madame le Maire fait un point sur le travail de chaque commission :

\* Commission eau : Lors des travaux de plantation de poteaux pour la fibre il a été accroché une conduite à Bonnet. L'assurance de la société Escotel ( société qui réalisait les travaux) prendra en charge les frais engagés pour la réparation.

Une expertise concernant le dommage causé par l'eau sur la maison de Serge Propawa à Carrègue, est programmée mercredi 26 avril. Selon un protocole d'accord signé entre celui ci et le Syndicat Célé Lot Médián la responsabilité de la collectivité ne pourrait être engagée ainsi qu'aucun autre acteur public.

\* Commission Bâtiments Communaux :

- 2 devis ont été demandés pour le remplacement de la vitre de la halle. Mr Vincent Delport a été choisi pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 584 €.

- Un devis a été également demandé pour la mise en place d'un volet à la porte située à l'arrière de la maison du bourg.

-L'Entreprise Brouillet a commencé les travaux de remplacement du joug supportant la grosse cloche à l'église.

- Le devis transmis par Mr Bernard Devez, électricien, concernant les travaux de mise aux normes de la halle a été accepté par le conseil pour la somme de 4520 € HT . Il s'agit des dernières prescriptions obligatoires imposées par la commission de sécurité afin de rendre conforme ce bâtiment recevant du public.

\* Commission Voirie :

Mr Sylvain Caumon doit intervenir courant mai pour réaliser les travaux projetés pour 2023. L'essai de positionnement de miroirs aux croisements de La Volte et du Tour ont été réalisés. Il sera effectivement mis en place celui de La Volte. Concernant celui du Tour, il n'a pas été donné de suite favorable .

\* Commission Environnement Tourisme et Culture :

- L'élagage des arbres situés dans la cour de la mairie par Alexandre Poujols, Bertrand Fraysse, Michel Calmejane et Patrick Puissant ( Dispo services) a été réalisé le 05 et 24 mars. Geneviève Marquet les remercie chaleureusement.

- La journée nettoyage se déroulera le 15 avril prochain.

Séance levée à 20h45